

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1449

présenté par

M. Perrut

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 du présent projet de loi habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures visant à redéfinir les missions et les modalités de gouvernance des hôpitaux de proximité.

Or aujourd'hui, avec pour objectif affiché d'attractivité, les hôpitaux de proximité sont menacés de perdre leur services de chirurgie et de maternité.

Ces nouveaux établissements de proximité se recentreraient sur la médecine générale, la gériatrie et la réadaptation, en lien avec la ville (les libéraux) y compris les soins de suite et de réadaptation, consultations de spécialités, consultations non programmées.

Face aux déficiences de l'offre de soins dues à l'insularité et l'enclavement géographique, il apparaît dommageable que la représentation nationale ne soit pas consultée sur un tel sujet essentiel pour les territoires et leurs habitants.

Aussi, cet amendement vise à supprimer cet article.